

Des services qui font la différence!

Gestion en ligne de votre prévoyance

Par une connexion Extranet hautement sécurisée, vous accédez en permanence aux données de prévoyance de l'ensemble de vos collaborateurs. Vous procédez aux mutations nécessaires et disposez immédiatement de vos certificats de prévoyance ou du détail de vos cotisations. Vous imprimez simplement les documents établis en ligne.

Une structure administrative performante

Notre administration s'appuie sur une structure efficace, flexible et basée sur la performance. Vous en profitez directement, nos frais administratifs étant limités au minimum. Des avantages au niveau des coûts, de la rapidité de traitement et des primes concurrentielles, tels sont les effets directs de notre organisation.

Des solutions sur mesure ajustées à vos besoins

Grâce à l'appui de nos conseillers qui veillent sur vos intérêts, vous trouvez la solution optimale adaptée à vos besoins. Si bien que votre prévoyance professionnelle épouse la stratégie de votre entreprise et correspond aux exigences de tous les partenaires concernés.

Une politique de placements adaptée

L'évolution positive de votre capital vieillesse est au coeur de nos préoccupations. Nos spécialistes orchestrent les investissements afin que la gestion des fonds allie rendement et sécurité. D'autre part, de solides réserves sont constituées en période de hausse des marchés, afin de réduire les perturbations en cas de turbulences des marchés.

Des modalités de paiement flexibles

Vous choisissez les modalités de paiement qui vous conviennent, cela sans intérêt débiteur ni frais complémentaires dans le respect des échéances convenues.

Des prestations de service de qualité

La LPP obligatoire est identique pour tous les assurés, mais son application pratique présente parfois des variations. Par une gestion personnalisée de vos contrats, nous vouons une attention particulière à ces petits détails qui font toute la différence, ceci sans frais supplémentaires.

Mutuelle Valaisanne de Prévoyance

Plus de 20 ans de prévoyance professionnelle valaisanne

Fondée en 1985, la Mutuelle Valaisanne de Prévoyance est issue d'une ferme volonté d'offrir une solution de prévoyance professionnelle avantageuse aux entreprises valaisannes et à leurs employés, mais aussi de favoriser l'expansion de l'économie par le maintien des capitaux dans le canton.

L'étroite collaboration entre les fondatrices, la Banque Cantonale du Valais et Mutuel Assurances, ainsi que leurs compétences professionnelles respectives en matière de placement des capitaux et du métier de l'assurance ont soutenu le développement et la croissance régulière de la Mutuelle Valaisanne de Prévoyance. La fondation a rencontré un certain succès au fil des ans, avec près de 900 employeurs qui lui accordent désormais leur confiance.

Pour profiter de notre longue expérience et du service à la clientèle auquel nous tenons par une relation de proximité, n'hésitez pas à nous contacter.

Banque Cantonale du Valais
Place des Cèdres 8, 1951 Sion
Hotline 027 324 61 11
Fax 027 324 66 66
www.bcv.s.ch

Groupe Mutuel
Association d'assureurs
Rue du Nord 5, 1920 Martigny
Hotline 0848 803 777
Fax 0848 803 112
www.groupemutuel.ch
www.corporatecare.ch

 **Banque Cantonale du Valais**
www.bcv.s.ch

 **Groupe Mutuel**
Assurances
Versicherungen
Assicurazioni

Prévoyance Professionnelle LPP

La solution ajustée à votre entreprise



 **MUTUELLE VALAISANNE DE PRÉVOYANCE**
WALLISER VORSORGE



Des solutions à votre dimension

Au cœur du système suisse des 3 piliers, la prévoyance professionnelle fournit à vos collaborateurs les moyens financiers nécessaires au maintien de leur niveau de vie antérieur, à l'âge de la retraite ou en cas d'invalidité. De plus, en cas de décès de la personne assurée, elle étend sa protection aux proches.

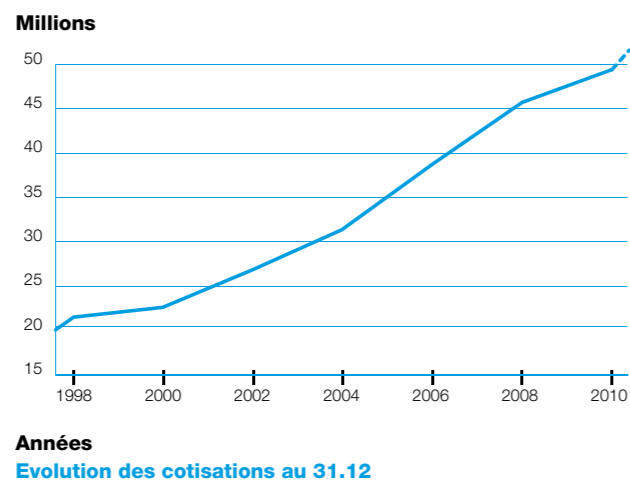
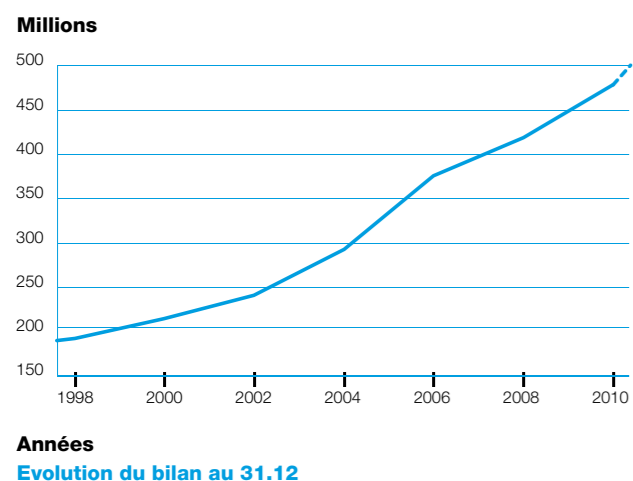
Composante indirecte du salaire, une couverture attractive représente un argument de recrutement et de fidélisation de vos employés. Pour votre politique du personnel, le sentiment de sécurité issu d'une couverture adéquate est sans conteste un motif supplémentaire de motivation.

Nous mettons à votre disposition un vaste choix de solutions. Notre palette comprend aussi bien la couverture minimale définie par la LPP qu'une protection optimale étudiée sur mesure.

Les critères de sélection d'un plan de prévoyance reposent sur une analyse rigoureuse de vos besoins et des moyens existants. La Mutuelle Valaisanne de Prévoyance, par son expérience en la matière et son suivi personnalisé, se positionne comme votre partenaire privilégié sur le plan de la prévoyance professionnelle.

Recherchons ensemble la solution à votre dimension!

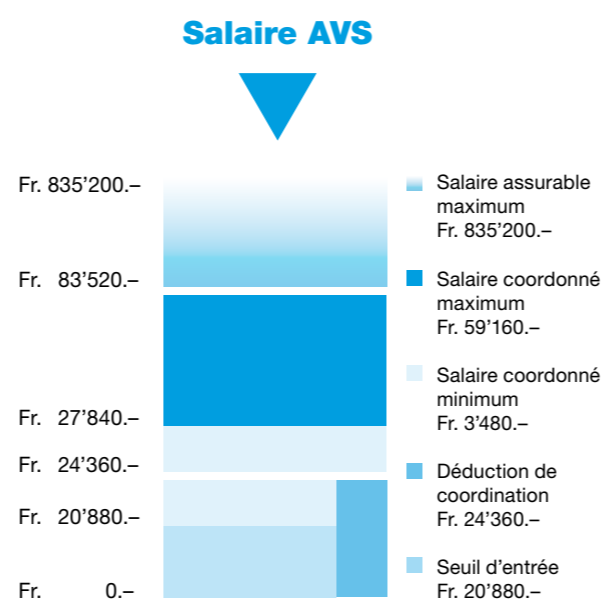
Evolution en chiffres



La prévoyance professionnelle minimale Etat au 01.01.2011

Tous les salariés qui perçoivent un salaire AVS annuel supérieur à Fr. 20'880.- sont soumis obligatoirement à la Loi sur la Prévoyance Professionnelle (LPP). Ils sont assurés dès le 1^{er} janvier de l'année dans laquelle ils atteignent 18 ans pour les risques décès et invalidité, et 25 ans pour la constitution de leur capital vieillesse.

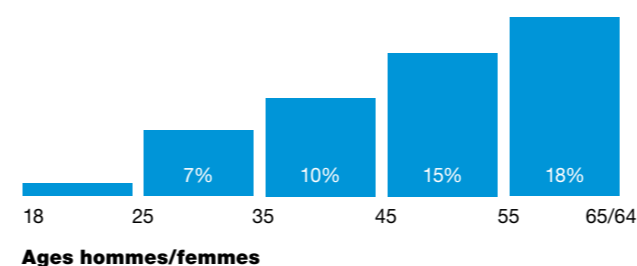
Définition du salaire assuré



Constitution du capital vieillesse

La cotisation annuelle se compose des bonifications de vieillesse, de la prime de risque et de renchérissement, ainsi que de la cotisation au fonds de garantie. Elle est financée à 50% par l'employé (maximum) et à 50% par l'employeur (minimum).

Les bonifications annuelles sont calculées à l'aide des taux ci-dessous, appliqués sur le salaire assuré. Un intérêt minimal défini par le Conseil fédéral y est ajouté.



Prestations assurées

En complément à l'AVS, l'AI et l'assurance accident LAA, la prévoyance professionnelle alloue les prestations suivantes:

- ▶ **A l'âge de la retraite**
 - ▶ La rente de vieillesse est déterminée par l'application du taux de conversion sur le capital de vieillesse projeté, intérêts compris.
 - ▶ La rente d'enfant de retraité correspond à 20% de la rente de vieillesse.
- ▶ **En cas d'invalidité**
 - ▶ La rente d'invalidité est déterminée par l'application du taux de conversion sur le capital de vieillesse projeté, sans intérêt. Elle est versée après un délai d'attente contractuel de 360 ou 720 jours.
 - ▶ La rente d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la rente d'invalidité. Elle est versée jusqu'à l'âge de 18 ans ou 25 ans si l'enfant est encore en formation.
- ▶ **En cas de décès**
 - ▶ La rente de conjoint (veuf ou veuve) s'élève à 60% de la rente d'invalidité. Elle peut être versée sous forme de rente viagère ou de capital unique.
 - ▶ La rente d'orphelin est octroyée aux mêmes conditions que la rente d'enfant d'invalidité.



Une couverture modulable pour une sécurité optimale

Les prestations minimales de la LPP offrent une protection de base. La sécurité optimale s'obtient par une extension des couvertures d'épargne, d'invalidité ou de décès. La Mutuelle Valaisanne de Prévoyance vous propose une palette de solutions qui améliorent idéalement les prestations minimales, en fonction de votre politique du personnel et des moyens à disposition dans votre entreprise.

Possibilités d'optimisation

Salaire assuré

- ▶ déplaçonnement du salaire assuré partiel ou jusqu'au salaire AVS.

Prestations pour la retraite

- ▶ augmentation des taux d'épargne,
- ▶ plan de retraite anticipée.

Prestations d'invalidité

- ▶ rentes d'invalidité et d'enfant d'invalidité en pour-cent du salaire assuré,
- ▶ prolongement de la rente d'enfant jusqu'à 20 ans.

Prestations en cas de décès

- ▶ rente de conjoint et d'orphelin en pour-cent du salaire assuré,
- ▶ prolongement de la rente d'enfant jusqu'à 20 ans,
- ▶ rente doublée pour orphelin de père et de mère,
- ▶ capital-décès en pour-cent du salaire AVS.
- ▶ rente de partenaire

Les possibilités d'optimisation sont nombreuses et ne sauraient être toutes énumérées. Notre conseiller met à votre disposition ses compétences pour définir avec vous la couverture qui répond à vos attentes.